

COMPTE RENDU GT DU 19/02/2010 "STATUTS FUSIONNES DE LA CATEGORIE B ET C"

Cette réunion était présidée par Monsieur Philippe RAMBAL pour "affiner" le projet de statuts concernant les catégories B et C. M RAMBAL a précisé qu'il s'agissait d'une réunion intermédiaire et non conclusive.

Toutefois, certaines précisions ont été fournies sur les points suivants.

- Le NES sera appliqué au 01/09/2010, conformément à la note envoyée aux services RH. La "précipitation" de cet envoi aux services s'explique, selon l'administration, par la nécessité d'informer au plus tôt les services chargés de son application. L'absence d'information préalable des OS serait justifiée par le fait que la décision d'appliquer le NES ne relèverait pas du dialogue social. Des réunions avec les OS seront proposées pour examiner les modalités d'application du NES. La DGFIP est la première administration à appliquer cette norme ministérielle. Y aura-t-il des "pots cassés" ? Le NES ne prévoit pas de seuil minimum ni maximum des notations.
- la discussion sur les statuts doit être achevée au printemps conformément au calendrier présenté initialement par M PARINI. Les nouveaux statuts seront effectivement mis en place au 01/09/2011.
- L'ensemble des statuts est soumis à l'arbitrage du Conseil d'État. Les articles des statuts donnent des définitions qui feront l'objet de circulaires d'application.
- Des élections syndicales auront lieu le 06/12/2011 avec les nouveaux statuts et les nouveaux corps.
- Les doctrines s'emploi et les règles doivent aussi faire l'objet de discussions à venir. M RAMBAL a précisé qu'elles respecteraient au moins 3 critères : 1-Protection de l'agent et lisibilité de la carrière. 2-Pragmatisme et fluidité des règles. 3-Transparence. Ces règles doivent tenir compte des contraintes des service public et assurer l'égalité de traitement pour tous les agents.
- Elles feront l'objet de plusieurs réunions avec les OS et pourraient être mises en place progressivement.
- Les concours à caractère régionaux sont supprimés. La suppression de cette règle ne concerne que les prochains concours.
- La création 8^{ième} échelon pour les agents C (en nombre limité) fait l'objet de négociations avec le ministère.
- Les agents B sont déjà amenés à réaliser certaines vérifications de comptabilité, ce qui est autorisé par le livre des procédures fiscales. L'indiquer dans les statuts est donc justifié.
- La durée de séjour à l'étranger est ramenée à 2 ans, renouvelable une fois, pour des raisons budgétaires et d'équité entre les agents.
- La situation du corps des géomètres sera examinée lors d'un GT à venir.

La CTFC s'inquiète d'un dialogue en deux temps : "Je tape d'abord, je discute ensuite", comme dans la politique du fait accompli.

- Par exemple, le surlendemain d'un GT avec M PARINI et sans annonce préalable, une circulaire concernant le NES a été envoyée aux services RH en même temps qu'aux OS. M RAMBAL a ensuite indiqué que l'application du NES fera l'objet de plusieurs GT.
- Au motif des contraintes ministérielles, du calendrier des réformes et des suppressions d'emplois, l'administration déclare : "Les statuts d'abord, et une fois la discussion close, on pourra discuter des doctrines d'emploi et des règles de gestion". Ces dernières n'ont fait l'objet d'aucune présentation préalable.
- Le nombre et la répartition des suppressions d'emploi ne font l'objet d'aucune discussion. Le mode de calcul des "sur-effectifs" n'est pas communiqué. Aux OS de compter les "pots cassés" ?
- Le management en fonction des indicateurs actuels est une source de pression sur les services qui s'ajoutent aux contraintes liées aux réformes. Or ce management doit également gérer les suppressions de postes. De nouveaux indicateurs en nombre limités doivent remplacer les actuels.

Cette situation est préoccupante à la veille des discussions sur le régime des retraites.

Peut-on se contenter de "miettes" alors que l'exigence du public et de l'administration en matière de technicité et de performances ne cesse d'augmenter ?

Le CFTC pose ses revendications :

- Un moratoire concernant les suppressions d'emploi jusqu'à la fin des réformes de structure.
- L'administration doit reconnaître financièrement le glissement de compétences entre les catégories de personnel.
- Le bénéfice du 8^{ième} échelon pour tous les agents C.
- Le bénéfice d'un 13^{ième} échelon pour la catégorie A.

Cette catégorie est touchée de manière importante par les suppressions d'emploi, et par les glissements de compétences, qui leur fait accomplir des tâches qui étaient celles des agents B. Bien sûr un glissement analogue est constaté de la catégorie B vers le A, au niveau des tâches, mais pas au niveau des rémunérations.

- Une véritable négociation sur les doctrines d'emploi et les règles de gestion doit s'engager au plus tôt.
- Le management doit valoriser les performances des équipes, et non favoriser la compétition entre les services, voire entre les agents.
- Les objectifs doivent être définis en fonction des moyens effectifs. Il faut donc changer les indicateurs. Et introduire notamment un indicateur concernant les conditions de travail.

Même si la CFTC considère que même si certaines améliorations sont obtenues lors des réformes, l'administration doit se donner les moyens de ses ambitions et reconnaître les efforts des services par de plus amples avancées.

En tout état de cause, la vigilance et la mobilisation restent de rigueur.